BILAN DE LA MISE A DISPOSITION AUPRES DU PUBLIC MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLU

Mise à disposition du dossier au public pendant un mois du 29 avril 2019 au 31 mai 2019 inclus

L'article **L.153-47** du Code de l'Urbanisme prévoit que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les conditions suivantes :
« Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ».

RAPPEL DU CONTENU DE LA DELIBERATION DEFINISSANT LES MODALITES DE CETTE MISE A DISPOSITION

Par délibération en date du 21 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée comme suivant :

- mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2, accompagné de l'exposé des motifs et, le cas échéant des avis émis par les personnes publiques associées ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles pendant un mois du **lundi 29 avril 2019 au vendredi 31 mai 2019 inclus**.
- Affichage en mairie et publication dans un journal diffusé dans le département de la mention de cette délibération.

BILAN DE CETTE MISE A DISPOSITION

1) Mise à disposition d'un dossier en mairie **du lundi 29 avril 2019 au vendredi 31 mai 2019 inclus.**

Contenu du dossier :

- Un rapport de présentation,
- le règlement complet du PLU,
- la demande d'examen au cas par cas pour la DREAL,
- la planche n°1 – document graphique – pièce 4.2 du plan de zonage du PLU,
- un registre de concertation,
- l'arrêté municipal du 25 janvier 2019 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU.
- la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2019 portant définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2,

- le journal du Dauphiné Libéré du vendredi 8 mars 2019,
- le journal du Dauphiné Libéré du vendredi 19 avril 2019,
- l'avis au public qui a été diffusé sur l'ensemble des panneaux municipaux,
- les avis des personnes publiques associées réceptionnés.

2) Publicité et affichage – avis au public

Pour informer au mieux les habitants de la procédure en cours, un affichage relatif à la mise à disposition du dossier au public a été effectué sur les 15 panneaux municipaux à partir du 03 septembre 2018. L'affichage de ce format A3 sur fond jaune fluo a été effectué pendant plus de 3 semaines. En plus d'informer sur les dates de la mise à disposition du dossier au public, l'adresse mail permettant au public d'envoyer leurs observations a ainsi été communiquée (**plu.enquetepublique@annemasse.fr**).

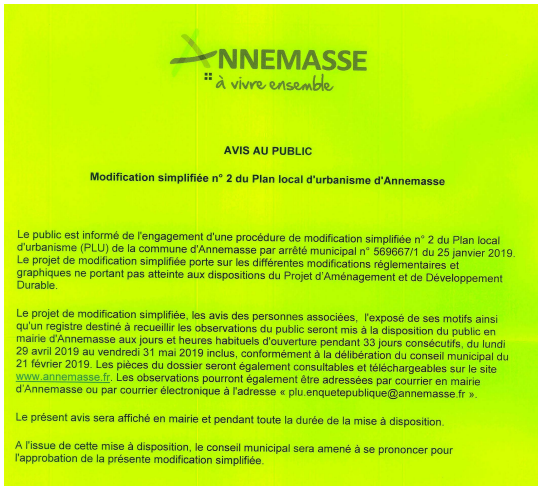

ANNEMASSE
à vivre ensemble

AVIS AU PUBLIC

Modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme d'Annemasse

Le public est informé de l'engagement d'une procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Annemasse par arrêté municipal n° 569667/1 du 25 janvier 2019. Le projet de modification simplifiée porte sur les différentes modifications réglementaires et graphiques ne portant pas atteinte aux dispositions du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Le projet de modification simplifiée, les avis des personnes associées, l'exposé de ses motifs ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations du public seront mis à la disposition du public en mairie d'Annemasse aux jours et heures habituels d'ouverture pendant 33 jours consécutifs, du lundi 29 avril 2019 au vendredi 31 mai 2019 inclus, conformément à la délibération du conseil municipal du 21 février 2019. Les pièces du dossier seront également consultables et téléchargeables sur le site www.annemasse.fr. Les observations pourront également être adressées par courrier en mairie d'Annemasse ou par courrier électronique à l'adresse « plu.enquetepublique@annemasse.fr ».

Le présent avis sera affiché en mairie et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition, le conseil municipal sera amené à se prononcer pour l'approbation de la présente modification simplifiée.

Aucun courriel n'a été réceptionné sur l'adresse mail sus-citée pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier au public.

Un article a été publié dans le journal « le Dauphiné Libéré » le vendredi 8 mars 2019

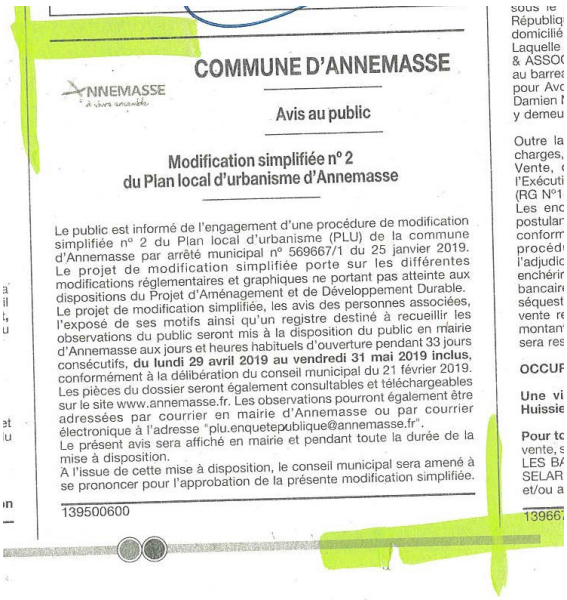

COMMUNE D'ANNEMASSE

ANNEMASSE
à vivre ensemble

Avis au public

Modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme d'Annemasse

Le public est informé de l'engagement d'une procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Annemasse par arrêté municipal n° 569667/1 du 25 janvier 2019. Le projet de modification simplifiée porte sur les différentes modifications réglementaires et graphiques ne portant pas atteinte aux dispositions du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Le projet de modification simplifiée, les avis des personnes associées, l'exposé de ses motifs ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations du public seront mis à la disposition du public en mairie d'Annemasse aux jours et heures habituels d'ouverture pendant 33 jours consécutifs, **du lundi 29 avril 2019 au vendredi 31 mai 2019 inclus,** conformément à la délibération du conseil municipal du 21 février 2019. Les pièces du dossier seront également consultables et téléchargeables sur le site www.annemasse.fr. Les observations pourront également être adressées par courrier en mairie d'Annemasse ou par courrier électronique à l'adresse "plu.enquetepublique@annemasse.fr". Le présent avis sera affiché en mairie et pendant toute la durée de la mise à disposition. A l'issue de cette mise à disposition, le conseil municipal sera amené à se prononcer pour l'approbation de la présente modification simplifiée.

139500600

Un article a été publié dans le journal « le Dauphiné Libéré » le vendredi 19 avril 2019

de publicité collective), à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnités ".
Pour le préfet,
La secrétaire générale, Florence GOUACHE

142210300

Plan local d'urbanisme

COMMUNE D'ANNEMASSE

Avis au public

Modification simplifiée n° 2
du Plan local d'urbanisme d'Annemasse

Le public est informé de l'engagement d'une procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Annemasse par arrêté municipal n° 569667/1 du 25 janvier 2019.
Le projet de modification simplifiée porte sur les différentes modifications réglementaires et graphiques ne portant pas atteinte aux dispositions du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
Le projet de modification simplifiée, les avis des personnes associées, l'exposé de ses motifs ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations du public seront mis à la disposition du public en mairie d'Annemasse aux jours et heures habituels d'ouverture pendant 33 jours consécutifs, **du lundi 29 avril 2019 au vendredi 31 mai 2019 inclus**, conformément à la délibération du conseil municipal du 21 février 2019.
Les pièces du dossier seront également consultables et téléchargeables sur le site www.annemasse.fr. Les observations pourront également être adressées par courrier en mairie d'Annemasse ou par courrier électronique à l'adresse "plu.enquetepublique@annemasse.fr".
Le présent avis sera affiché en mairie et pendant toute la durée de la mise à disposition.
A l'issue de cette mise à disposition, le conseil municipal sera amené à se prononcer pour l'approbation de la présente modification simplifiée.

139500600

3) Information sur le site internet de la Ville

Une information a été diffusée sur le site internet de la Ville d'Annemasse : www.ville-annemasse.fr.
La publication du dossier complet de ladite modification a été effectuée préalablement à cette mise à disposition du public et pendant toute la durée de l'enquête.

Un article et une information ont été publié dans l'actualité du site internet de la ville d'Annemasse.
Au total, il y a eu **62 visites de la page concernée.**

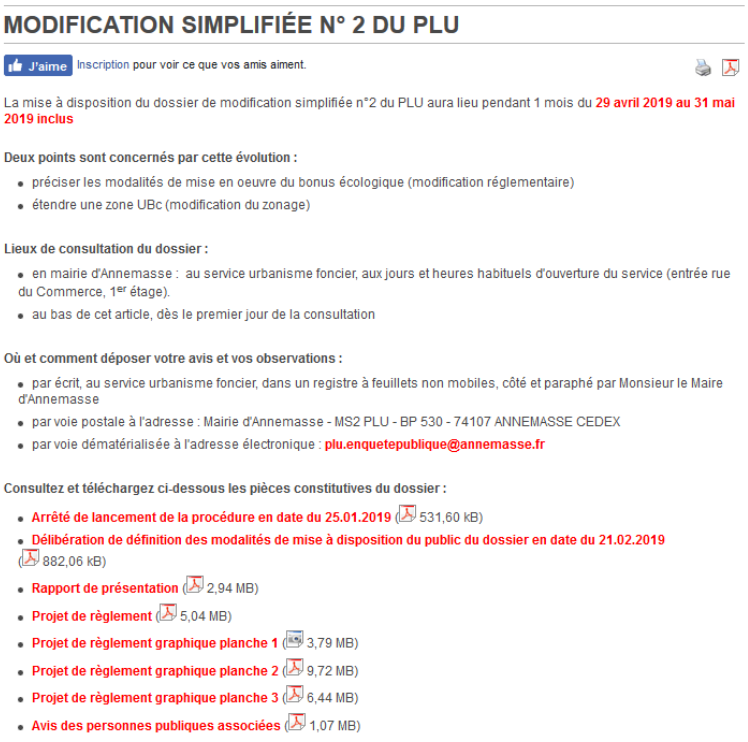

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLU

J'aime Inscription pour voir ce que vos amis aiment.

La mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU aura lieu pendant 1 mois du **29 avril 2019 au 31 mai 2019 inclus**

Deux points sont concernés par cette évolution :

- préciser les modalités de mise en oeuvre du bonus écologique (modification réglementaire)
- étendre une zone UBc (modification du zonage)

Lieux de consultation du dossier :

- en mairie d'Annemasse : au service urbanisme foncier, aux jours et heures habituels d'ouverture du service (entrée rue du Commerce, 1er étage).
- au bas de cet article, dès le premier jour de la consultation

Où et comment déposer votre avis et vos observations :

- par écrit, au service urbanisme foncier, dans un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Maire d'Annemasse
- par voie postale à l'adresse : Mairie d'Annemasse - MS2 PLU - BP 530 - 74107 ANNEMASSE CEDEX
- par voie dématérialisée à l'adresse électronique : **plu.enquetepublique@annemasse.fr**

Consultez et téléchargez ci-dessous les pièces constitutives du dossier :

- **Arrêté de lancement de la procédure en date du 25.01.2019** (531,60 kB)
- **Délibération de définition des modalités de mise à disposition du public du dossier en date du 21.02.2019** (882,06 kB)
- **Rapport de présentation** (2,94 MB)
- **Projet de règlement** (5,04 MB)
- **Projet de règlement graphique planche 1** (3,79 MB)
- **Projet de règlement graphique planche 2** (9,72 MB)
- **Projet de règlement graphique planche 3** (6,44 MB)
- **Avis des personnes publiques associées** (1,07 MB)

4) Avis des personnes publiques associées

Au cours de cette mise à disposition du public, nous avons reçu un avis de personne publique associée que nous avons joint au présent dossier de consultation :

- l'avis du Département a été réceptionné par courriel le 28 février 2019. *Dans son avis, le Département émet un « **avis favorable** » au projet de modification simplifiée n° 2 sans formuler de remarques, ni d'observations.*

Nous avons aussi reçu cinq avis de personnes publiques associées et une décision de la MRAE qui ont été envoyés par courrier et que nous avons joint au présent dossier de consultation :

- l'avis de la mairie de Cranves-Sales a été reçu en mairie d'Annemasse le 11 mars 2019. Cet avis émet un avis qui « ***n'appelle pas d'observations de la part de la commune*** » sur le projet**.**

- l'avis de la Chambre des Commerces et d'Industrie de la Haute-Savoie a été reçu en mairie d'Annemasse le 11 mars 2019. ***La CCI émet un « avis favorable » à ce projet de modification simplifiée n° 2 sans formuler de remarques, ni d'observations.***

- l'avis de la mairie d'Ambilly a été reçu en mairie d'Annemasse le 13 mars 2019. Cet avis émet un « ***avis favorable*** » au projet de modification simplifiée n°2**.**

- l'avis de GRT GAZ a été reçu en mairie d'Annemasse le 03 avril 2019. GRT GAZ n'a « **pas de remarque particulière »** à formuler car les modifications apportées au PLU ne concernent pas les ouvrages de transport de gaz naturel.

- La décision n° 2019-ARA-DUPP-01311 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), après examen au cas par cas, a été rendue le 3 avril 2019. Dans son avis, il est noté que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Annemasse ***n'est pas soumis à évaluation environnementale***.

- l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat a été reçu en mairie d'Annemasse le 03 mai 2019. La C.M.A. émet un « **avis défavorable** » sous réserve de la prise en compte de la remarque énoncée à savoir :
« *à proximité du cimetière sont situés des commerces en lien notamment avec cette structure (pompes funèbres, fleuriste). Ce secteur n'a pas vocation à devenir un secteur commercial alors que d'autres secteurs sont en développement et à privilégier pour les activités commerciales : centre-ville, gare. Pour rappel, le taux de vacance commerciale sur Annemasse est encore élevé (12%). Nous vous invitons donc à renforcer les secteurs stratégiques pour le commerce et à ne pas développer de nouveaux secteurs commerciaux. Les commerces déjà situés dans le secteur UB, rue de la Paix, pourront continuer d'exister. Seules les nouvelles activités seront interdites.* »

Il est rappelé que la modification simplifiée n°2 portait exclusivement sur un renforcement du dispositif du bonus écologique et sur l'agrandissement d'un secteur UBc au niveau de la rue de la Paix.

Après examen de cet avis, il a été décidé de ne pas le suivre. En effet, ce secteur de la rue de la Paix est déjà composé d'une structure commerciale existante dont les activités tournent principalement autour d'une salle de danse et d'un funérarium.
De plus, à proximité du giratoire se situe un fleuriste dépendant de l'activité du funérarium. Ce dernier est en voie de cessation d'activité (départ en retraite). Dans le

cas d'une démolition/reconstruction, car le bâtiment concerné est très vétuste, le PLU actuel n'autorisant pas de nouvelle implantation commerciale, il n'y aurait donc plus de fleuriste à proximité du funérarium. Il est donc indispensable de modifier ce point pour pouvoir réimplanter des commerces en lien avec cette activité funéraire.
Il parait aussi inconcevable d'envisager une relocalisation des activités funéraires au centre-ville ou au niveau de la gare. Ce type d'activité doit se situer aux abords du centre-ville et doit avoir la possibilité de se développer.

5) Avis sur le registre de concertation

Un registre de concertation a été mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture du service urbanisme et ce pendant toute la durée de la mise à disposition du public, à savoir **lundi 29 avril 2019 au vendredi 31 mai 2019 inclus.**

Aucune personne n'est venue consulter le registre de la concertation publique et aucun courrier n'a été réceptionné en mairie concernant cette mise à disposition. Sur la messagerie mise à disposition spécialement pour cette mise à disposition, à savoir « plu.enquetepublique@annemasse.fr » dont l'information a été diffuser via les différents supports de communication, aucun message n'a été réceptionné.

6) Bilan global de la concertation publique

Le bilan de cette mise à disposition est globalement positif.